



Province de Québec.
Municipalité de Barraute.
MRC d'Abitibi.

AVIS DE PROMULGATION

Avis est par la présente donné par la directrice générale, Mme Josée Beauregard que :

1. Lors de la séance régulière du 2 décembre 2024, le conseil municipal a adopté le règlement # 209 relatif au traitement des élus municipaux de la Municipalité de Barraute.
2. Prenez avis que le présent règlement est en vigueur conformément aux dispositions de la loi et qu'il est possible de le consulter à l'Hôtel de Ville de la Municipalité de Barraute au 481, 8^e Avenue, Barraute, du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h et vendredi de 8 h à 12 h.

Donné à Barraute, le 12 décembre 2024.



Josée Beauregard
Directrice générale